



Circulaire n° 3808

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** COVID-19 – Circulaire n° 3797- Rectificatif

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Je reviens à ma circulaire n° 3797 du 26 mars 2020, plus particulièrement en ce qui concerne le développement sur les enquêtes publiques sous le point B., pour vous informer que les délais sont bien suspendus, mais pas pendant toute la durée de l'état de crise.

La suspension a pour effet d'arrêter temporairement le cours des enquêtes publiques à partir du 25 mars 2020, date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal mentionné dans ladite circulaire, et de les reprendre à la fin de la crise sans effacer le délai déjà couru.

Les recommandations formulées sous le même point et concernant la reprise de la procédure dès le début et la répétition de l'enquête publique restent d'application.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding